

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2020-51

NORMANDIE

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie	
R28-2020-04-03-004 - DECISION DU 3 AVRIL 2020 PORTANT CONSTATATION DE	
LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE	
SELARL « PHARMACIE MARTIN-DESMOULINS » A NASSANDRES SUR RISLE	
(27550) (2 pages)	Page 3
R28-2020-04-09-006 - DECISION DU 9 AVRIL 2020 PORTANT CONSTATATION DE	
LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SARL	
"PHARMACIE DE ROLLEVILLE" A ROLLEVILLE (76133) (2 pages)	Page 6
R28-2020-04-09-005 - DECISION DU 9 AVRIL 2020 PORTANT MODIFICATION DE	J
L'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE	
MEDICAL – SITE DE RATTACHEMENT S2A OXYGENE A ROUEN (76) (2 pages)	Page 9
R28-2020-04-09-008 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION	J
D'ACTIVITE DE SOINS AU PROFIT DE L'HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE (1	
page)	Page 12
R28-2020-04-09-007 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION	C
D'ACTIVITE DE SOINS AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE (1	
page)	Page 14
R28-2020-04-07-005 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN	
EQUIPEMENT LOURD AU PROFIT DU CENTRE FRANCOIS BACLESSE (1 page)	Page 16
R28-2020-04-07-006 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN	
EQUIPEMENT LOURD AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE (1	
page)	Page 18
R28-2020-04-09-004 - RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION	
D'ACTIVITE DE SOINS AU PROFIT DE LA POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE (1	
page)	Page 20
Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord	_
R28-2020-04-09-003 - Décision n° 5555 / 2020 en date du 09 avril 2020 portant ouverture	
d'un concours pour le recrutement de deux pilotes à la station de pilotage du	
Havre-Fécamp (2 pages)	Page 22
R28-2020-04-10-001 - Décision n° 4444 / 2020 en date du 10 avril 2020 portant	
réintégration après un congé sans solde d'un pilote de la station de pilotage de La Seine (2	
pages)	Page 25

R28-2020-04-03-004

DECISION DU 3 AVRIL 2020 PORTANT
CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE
D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE
SELARL « PHARMACIE MARTIN-DESMOULINS » A
NASSANDRES SUR RISLE (27550)



DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE MARTIN-DESMOULINS » A NASSANDRES SUR RISLE (27550)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Eure du 8 mai 1978 autorisant l'ouverture par dérogation d'une officine de pharmacie NASSANDRES (licence n° 164) ;

VU la décision du 27 mars 2020 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 mars 2020 ;

VU le courrier du 24 février 2020 de Madame Catherine MARTIN-DESMOULINS et Monsieur Pierre-Olivier MARTIN, pharmaciens titulaires de la SELARL « PHARMACIE MARTIN-DESMOULINS » sise 1 rue Jules Ferry à Nassandres (27550) NASSANDRES SUR RISLE, informant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie d'un projet d'opération de restructuration du réseau officinal contre indemnisation sur la commune nouvelle de NASSANDRES SUR RISLE, avec indemnisation de la cessation définitive d'activité de leur officine de pharmacie par les sociétés de pharmaciens SELARL « PHARMACIE DES TROIS CHATEAUX » sise 1 rue Max Carpentier 27470 SERQUIGNY, représentée par Madame Armelle MONTRON, pharmacien titulaire, et SELARL « PHARMACIE HUE » sise 19

par Madame Armelle MONTRON, pharmacien titulaire, et SELARL « PHARMACIE HUE » sise 19 boulevard Boisgelin 27170 BEAUMONT LE ROGER, représentée par Monsieur Antoine HUE, pharmacien titulaire, et de restitution de la licence n° 164 de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE MARTIN-DESMOULINS » le 30 avril 2020 à minuit ;

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 www.normandie.ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :

ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE @ars.sante.fr

VU l'acte portant indemnisation de licence d'exploitation sous conditions suspensives au profit de la SELARL « PHARMACIE MARTIN-DESMOULINS », signé entre Madame Catherine MARTIN-DESMOULINS et Monsieur Pierre-Olivier MARTIN, représentant l'officine de pharmacie SELARL

« PHARMACIE MARTIN-DESMOULINS », Madame Armelle MONTRON, représentant l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DES TROIS CHATEAUX » et Monsieur Antoine HUE, représentant l'officine de pharmacie « PHARMACIE HUE, en date du 9 janvier 2020 ;

VU l'avis préalable en date du 18 mars 2020 du pharmacien de l'Agence Régionale de Santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 susvisé ;

VU la transmission par l'Agence Régionale de Santé de Normandie des informations concernant cette cessation d'activité au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Normandie pour validation du dossier en sa séance du 19 mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1: La cessation définitive d'activité au 30 avril 2020 à minuit de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE MARTIN-DESMOULINS » située 1 rue Jules Ferry à Nassandres (27550) NASSANDRES SUR RISLE, est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 164 du 8 mai 1978 délivrée par Monsieur le Préfet de l'Eure.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le 03/04/2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie Le Directeur de l'Offre de Soins

> Cécile CHEVALIER ARS de Normandie

Kevin LULLIEN

R28-2020-04-09-006

DECISION DU 9 AVRIL 2020 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SARL "PHARMACIE DE ROLLEVILLE" A ROLLEVILLE (76133)



DECISION PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SARL « PHARMACIE DE ROLLEVILLE » A ROLLEVILLE (76133)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 4 janvier 1988 autorisant la création d'une officine de pharmacie à ROLLEVILLE 30 rue Abbé Maze (licence n° 547) ;

VU la décision du 27 mars 2020 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 mars 2020 ;

VU le courrier du 21 janvier 2020, réceptionné le 24 janvier 2020, de Monsieur Jean-Pierre BRUNET, pharmacien titulaire de la SARL « PHARMACIE DE ROLLEVILLE » sise 30 rue Abbé Maze à ROLLEVILLE (76133), informant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie d'un projet d'opération de restructuration du réseau officinal sur la commune de ROLLEVILLE, avec indemnisation de la cessation définitive d'activité de son officine de pharmacie par la société de pharmaciens SELAS « PHARMACIE D'ÉPOUVILLE » sise 1 rue du Commerce 76133 ÉPOUVILLE, représentée par Madame Nathalie DANDOIS, pharmacien titulaire, et de restitution de la licence n° 547 de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE DE ROLLEVILLE » le 30 avril 2020 à minuit ;

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 www.normandie.ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté:

ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

VU le protocole de convention d'indemnisation au profit de la société PHARMACIE DE ROLLEVILLE sous conditions suspensives, signé entre Monsieur Jean-Pierre BRUNET, représentant l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE DE ROLLEVILLE » et Madame Nathalie DANDOIS, représentant l'officine de pharmacie SELAS « PHARMACIE D'ÉPOUVILLE », en date du 21 janvier 2020 ;

VU l'avis préalable en date du 21 février 2020 du pharmacien de l'Agence Régionale de Santé de Normandie rendu en application de l'article L.5125-5-1 susvisé ;

VU la transmission par l'Agence Régionale de Santé de Normandie des informations concernant cette cessation d'activité au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Normandie pour validation du dossier en sa séance du 19 mars 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1: La cessation définitive d'activité au 30 avril 2020 à minuit de l'officine de pharmacie SARL « PHARMACIE DE ROLLEVILLE » située 30 rue Abbé Maze à ROLLEVILLE (76133), est constatée. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 547 du 4 janvier 1988 délivrée par Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

<u>ARTICLE 3</u>: Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 9 avril 2020

Pour la Directrice générale de l'ARS de Normandie

Le Directeur de l'Offre de Soins

Cécile CHEVALIER ARS de Normandie

Kevin LULLIEN

R28-2020-04-09-005

DECISION DU 9 AVRIL 2020 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL – SITE DE RATTACHEMENT S2A OXYGENE A ROUEN (76)



DECISION MODIFICATIVE DE L'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL

LA DIRECTRICE GENERALE DE l'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU la décision du 27 mars 2020 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 27 mars 2020 ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision du 5 juillet 2017 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie autorisant la société S2A Oxygène, dont le siège social est situé 5 ZAC Les Grands Chênes à AUZEVILLE TOLOSANE (31320), de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté ZAC des Deux Rivières 6 rue des Jardiniers à ROUEN (76000) ;

VU le courrier du 7 février 2020 de la société ADIR Assistance, dont le siège social est situé Parc d'activités des Hauts Champs Route de Dieppe à ISNEAUVILLE (76230) mentionnant le changement de dénomination sociale du site de la société S2A Oxygène sis ZAC des Deux Rivières 6 rue des Jardiniers à ROUEN (76000), se dénommant à compter du 1^{er} avril 2020 « ADIR Assistance » ;

VU le procès-verbal des décisions des associés en date du 26 mars 2020 de la société S2A Oxygène approuvant l'internalisation des activités sous-traitées du site de rattachement de Rouen au profit d'ADIR Assistance :

VU l'extrait Kbis à jour au 2 avril 2020 notifiant un début d'activité au 01 avril 2020 du site ADIR Assistance sis ZAC des Deux Rivières 6 rue des Jardiniers à ROUEN (76000) ;

DECIDE

ARTICLE 1: L'autorisation de dispensation de l'oxygène à usage médical du 5 juillet 2017 est modifiée. La modification concerne uniquement le changement de dénomination sociale du site de rattachement de Rouen. Le nom de « S2A Oxygène » est remplacé par « ADIR Assistance », dont le siège social est située Parc d'activités des Hauts-Champs Route de Dieppe à ISNEAUVILLE (76230). Le site de rattachement situé ZAC des Deux Rivières 6 rue des Jardiniers à ROUEN (76000) se nomme « ADIR Assistance » à compter

ARS de Normandie Espace Claude Monet 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN Cedex 4 Tél.: 02 31 70 96 96 www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

du 1^{er} avril 2020, et dessert l'aire géographique des départements 14, 27, 28, 50, 60, 61, 80, 76, 78, 95, 02, 59, 62, 75, 77, 91, 92, 93, 94.

<u>ARTICLE 2</u>: La sous-traitance de l'oxygène médical au domicile des patients, pour le compte de la société S2A Santé Ile de France, est transférée à la société ADIR Assistance.

<u>ARTICLE 3</u>: Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

<u>ARTICLE 4</u>: Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours :

- Gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4;
- Hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duguesne 75350 Paris SP 07
- Contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6: La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

<u>ARTICLE 7</u>: Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 9 avril 2020

Le Directeur de l'Offre de Soins

Cécile CHEVALIER

ARS de Normandie

Kevin LULLIEN

R28-2020-04-09-008

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS AU PROFIT DE L'HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE



RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement autorisée le 26 avril 2015 avec effet au 14 juillet 2016 **au profit de l'Hôpital Privé de l'Estuaire au Havre** pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour les modalités d'hémodialyse en centre, hémodialyse à domicile et dialyse péritonéale à domicile est tacitement renouvelée en date du 14 juillet 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 14 juillet 2021 pour une durée de sept ans, soit **jusqu'au 13 juillet 2028.**

R28-2020-04-09-007

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE



RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement autorisée le 21 juillet 2015 avec effet au 14 juillet 2016 **au profit du Centre Hospitalier de Dieppe** pour l'exercice de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la modalité d'hémodialyse en centre est tacitement renouvelée en date du 14 juillet 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 14 juillet 2021 pour une durée de sept ans, soit **jusqu'au 13 juillet 2028.**

R28-2020-04-07-005

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT LOURD AU PROFIT DU CENTRE FRANCOIS BACLESSE



RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée par décision du 10 octobre 2014 avec effet au 21 juin 2016 (date de la mise en service de l'appareil) pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre François Baclesse**, pour l'utilisation d'une caméra à scintillation, est tacitement renouvelée en date du 21 juin 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 21 juin 2021 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 20 juin 2028.

R28-2020-04-07-006

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT LOURD AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE



RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UN EQUIPEMENT MATERIEL LOURD

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée par décision du 27 avril 2016 avec effet au 4 juillet 2016 (date de réception de la déclaration de la mise en service de l'appareil) pour une durée de 5 ans, au profit du **Centre Hospitalier de Dieppe**, pour l'utilisation d'un scanographe à utilisation médicale, est tacitement renouvelée en date du 4 juillet 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 4 juillet 2021 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 3 juillet 2028.

R28-2020-04-09-004

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS AU PROFIT DE LA POLYCLINIQUE DE DEAUVILLE



RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 14 décembre 2015 par décision de l'Agence Régionale de Santé avec effet au 1^{er} août 2016 (date de mise en œuvre) pour une durée de 5 ans, au profit **de la Polyclinique de Deauville**, pour l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel de jour avec la mention complémentaire de la prise en charge spécialisée des conséquences fonctionnelles des affections liées aux conduites addictives, est tacitement renouvelée en date du 1^{er} août 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 31 juillet 2028.

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2020-04-09-003

Décision n° 5555 / 2020 en date du 09 avril 2020 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux pilotes à la station de pilotage du Havre-Fécamp



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord Le Havre, le 09 avril 2020

Service de Contrôle des Activités Maritimes

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

DÉCISION n° 5555 / 2020

Portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux pilotes à la station de pilotage du Havre-Fécamp

VU	le Code des transports ;
VU	le Code des ports maritimes ;
VU	le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU	le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
VU	l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;
VU	l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote, de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;
VU	l'arrêté n° 149-2015 du 21 décembre 2015 modifié portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp ;
VU	l'arrêté préfectoral SGAR / 19.080 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord, notamment en matière de tutelle des stations de pilotage ;
VU	la décision n° 091 / 2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70 – mèl : dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

- **VU** la demande du Président du syndicat des pilotes de la station du Havre-Fécamp en date du 20 septembre 2019 ;
- **VU** l'avis favorable du Président du directoire du Grand Port Maritime du Havre en date du 11 février 2020 ;
- **VU** la demande du Président du syndicat des pilotes de la station du Havre-Fécamp en date du 8 avril 2020, de reporter le concours débutant le lundi 11 mai 2020 en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 ;
- **SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime ;

DÉCIDE:

Article 1:

Un concours pour le recrutement de deux pilotes à la station de pilotage du Havre-Fécamp est ouvert en septembre 2020.

Article 2:

Le concours débutera le lundi 14 septembre 2020.

Article 3:

La décision n° 162 / 2020 du 17 février 2020 est abrogée.

Article 4:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord Sébastien ROUX

front

Copies :

Station de pilotage du Havre-Fécamp Préfecture de région – SGAR Normandie DDTM 76 / DML DGITM /DST / PTF2 GPM du Havre Dossier SCAM

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2020-04-10-001

Décision n° 4444 / 2020 en date du 10 avril 2020 portant réintégration après un congé sans solde d'un pilote de la station de pilotage de La Seine



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 10 avril 2020

Service de Contrôle des Activités Maritimes

VU

le code des transports;

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

DÉCISION n° 4444 / 2020

Portant réintégration après un congé sans solde d'un pilote de la station de pilotage de La Seine

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté n° 140 / 2005 du 13 mai 2005 modifié portant règlement local de la station de pilotage de La Seine;
- VU l'arrêté préfectoral SGAR / 19.080 du 23 avril 2019 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord, notamment en matière de tutelle du pilotage maritime ;
- VU la décision n° 692 / 2019 du 08 juillet 2019 portant admission en congé sans solde d'un pilote de la station de pilotage de La Seine;
- VU la décision n° 091 / 2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales;
- **VU** la demande réintégration de M. Michel QUIOC dans l'effectif pilotant de la station de La Seine, datée du 2 avril 2020 ;
- **VU** le procès-verbal du conseil d'administration du syndicat des pilotes de la station de La Seine du 9 avril 2020, attestant de l'issue positive de son vote sur cette demande de réintégration ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70 – mèl : dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

VU le courrier du président de la station de pilotage de La Seine du 9 avril 2020, relayant la demande de réintégration de M. Michel QUIOC après un congé sans solde de ladite station ;

DÉCIDE:

Article 1er:

Monsieur Michel QUIOC (n° 19951055), pilote de la station de La Seine positionné en situation de congés sans solde depuis le 21 septembre 2019, est réintégré à sa demande dans l'effectif pilotant de cette station à compter du mercredi 15 avril 2020.

Article 2:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de la notification de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par subdélégation,

L'adjoint au directeur interrégional de la mer Manche Est -mer du Nord Sébastien ROUX

Collection des décisions :

M. QUIOC Michel Syndicat du pilotage de La Seine DDTM / DML 76 DGITM /DST / PTF2 Dossier SCAM